

# La Ligue frappe fort sur Cholet



**BASKET.** Match perdu et grosse amende. La Ligue nationale de Basket a tapé fort sur Cholet dans une affaire « Boulazac » où bon sens et règlement ne font pas bon ménage. PAGESPORT

Le Courrier de l'Ouest – Mercredi 24 mars 2021

## Basket

### La Ligue frappe fort sur Cholet

Match perdu et grosse amende. La Ligue nationale de basket a tapé fort sur l'équipe du président Jérôme Mérignac (photo) dans une affaire « Boulazac » où bon sens et règlement ne font pas bon ménage.

PAGESPORT



Le Courrier de l'Ouest – Mercredi 24 mars 2021

# La Ligue Nationale charge Cholet

Match perdu et amende : pour la commission sportive de la LNB, Cholet Basket est l'unique responsable du pataquès autour de CB - Boulazac, match du 13 mars non joué pour cause de Covid.

## 1. Pourquoi la LNB sanctionne-t-elle Cholet Basket ?

Avant tout parce qu'elle considère que ce CB - Boulazac aurait dû se jouer. Les joueurs et le membre du staff testés positifs ce samedi-là « ayant été placés à l'isolement sans délai », ils ne constituaient plus, selon la Ligue, un obstacle au bon déroulement du match. « La rencontre se disputera [en cas de] disponibilité de 7 joueurs professionnels et d'un entraîneur (principal ou assistant N° 1) », est-il écrit dans l'article 4.4 du protocole sanitaire de la LNB, ce qui, de fait, était le cas le samedi 13 mars.

La LNB ne prend pas non plus en compte l'intervention du maire de Cholet, qui a fini par décider de la fermeture pure et simple de la Meilleraie, rendant impossible la tenue de l'opposition : « La Commission retient que la décision d'évacuation de la Meilleraie par le Maire de Cholet n'a pas d'incidence quant au fait que la rencontre nait pas eu lieu, la décision du Maire de Cholet étant intervenue postérieurement à la décision du Président de Cholet Basket de demander à son équipe de ne pas disputer la rencontre et ayant pour conséquence d'obliger l'arbitre à renvoyer les équipes aux vestiaires. »

Quant à partager les responsabilités de cette affaire entre Cholet et l'équipe de Boulazac, d'accord elle aussi, ce soir-là, pour préserver avant tout la santé des joueurs, la Ligue s'appuie là encore sur ses règlements : « La Commission retient qu'étant l'équipe à domicile, le club de Cholet Basket est reconnu comme l'organisateur de la rencontre, qu'à ce titre c'est sur lui que repose la responsabilité de la non tenue de la rencontre ». Mais Boulazac, convoqué dans les prochains jours devant la commission de discipline, pourrait finalement aussi y avoir droit...



Après d'interminables palabres, conclues par l'intervention du maire de Cholet, le match CB - Boulazac n'avait pas eu lieu. PHOTO : CO - ÉTRANG. LIZAMBARO

## 2. Cette décision est-elle contestable ?

Sur la forme, sans doute pas puisque la LNB s'appuie sur la stricte application de ses règlements. Plusieurs points posent tout de même question. Dans le communiqué de la LNB, il est indiqué que, après que la « décision de non tenue de la rencontre a été constatée du fait des actions du club recevant empêchant ainsi le déroulement de celle-ci, le premier arbitre a alors indiqué

aux joueurs de rentrer aux vestiaires ». Or, parmi bon nombre des témoins présents sur le parquet de la Meilleraie lors de l'affaire, personne ne se souvient avoir vu ou entendu un arbitre rassembler les joueurs pour leur indiquer la non tenue du match. Par ailleurs, l'article 4.2 du protocole sanitaire explique que « lorsqu'un club recense trois nouveaux cas présentant un résultat positif dans sa délégation sportive au cours d'une même

session de test, il doit être procédé à l'isolement complet du secteur sportif du club pour une durée minimale de sept jours ». Le 13 mars, CB avait recensé cinq tests positifs. « Le protocole dit qu'il faut procéder à l'isolement de l'équipe au regard des tests réalisés le lundi matin. Le problème, c'est que les tests suivants, réalisés par Cholet pour rentrer sur le territoire monégasque, ne sont pas pris en compte alors qu'ils précédaient le déroulement du match. La décision finale semble contestable d'un point de vue juridique », avance Maître Baptiste Faucher, avocat au barreau d'Angers et Docteur en Droit du Travail et Droit du Sport.

Sur le fond, le message envoyé par la LNB est assez étonnant dans le contexte actuel. Le résumé de cette histoire apparaît ainsi assez édifiant : des cas de Covid surviennent de manière inopinée ; les deux équipes, prévenues au dernier moment, affichent leur consentement mutuel pour reporter la rencontre - au nom du principe de précaution sanitaire -, et on leur donne tort avant de les sanctionner.

Drôite dans ses bottes, la LNB ne va sans doute pas améliorer son image avec cette décision encore une fois justifiable d'un point de vue réglementaire, mais très difficile à expliquer auprès du grand public. « Que la décision collégiale des deux présidents de clubs soit sanctionnée par la LNB est étonnant. Les présidents, en leur qualité d'employeur, ont l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de leurs salariés, et donc des joueurs », termine M<sup>e</sup> Faucher.

## 3. Le club va-t-il faire appel ?

Oui. Et il va aussi devoir digérer cette décision qu'il n'attendait pas. « Oui, je suis vraiment surpris », confirme le président choletais Jérôme Mérignac. « On ne peut pas accepter ça. Pour nous, la seule issue possible, c'était un report du match. Ce soir-là, dans l'urgence, nous avons pris la seule décision qui nous semblait évidente, et tous les acteurs sur le terrain et autour étaient sur la même longueur d'onde. Il en allait de l'élémentaire prudence sanitaire. Et même notre adversaire, Boulazac, était d'accord avec nous. Nous allons donc contester cette décision. »

## 4. Quelles conséquences pour Cholet ?

L'appel n'étant pas suspensif, la décision s'applique. CB, qui ne compte que trois victoires au compteur pour l'instant, voit donc s'échapper la possibilité d'en obtenir une de plus face à Boulazac, actuel dernier du classement. Et cette défaite par forfait pourrait peser lourd en fin de saison. L'article 335 des statuts et règlements de la LNB dit en effet qu'« un groupement sportif ayant une défaite par forfait ou par pénalité sera considéré comme ayant le plus mauvais goal-average des groupements sportifs à égalité de victoire (au classement). » Plus que jamais, Cholet Basket, désormais 16<sup>e</sup> (sur 18) de Jeep Élite et donc reléguable en Pro B, va donc devoir gagner plus de matchs que tous ses adversaires directs pour s'en sortir.

Tristan BLAISONNEAU  
et Pierre-Yves CROIX

## La colère du maire de Cholet

**Le maire de Cholet, Gilles Bourdouleix, a réagi avec virulence, à la décision de la LNB. Morceaux choisis.**

« C'est simple, on se situe entre Berlin et Moscou dans les années 1930. Ces gens-là de la Ligue sont de petits criminels, des lâches imbus de leur petit pouvoir, incapables de reconnaître leurs erreurs. (...) Je suis le

seul responsable, le club n'y est pour rien. C'est moi qui ai décidé de fermer la salle, et la Ligue n'est même pas capable de venir me voir. Leurs arguments ne valent rien, ce sont des menteurs. (...) Je me soucie de la santé des gens. Donc moi, je vais prendre un arrêté obligeant toute personne souhaitant accéder aux salles sportives de Cholet, et donc à

la Meilleraie, à présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures. Et samedi, avant le match contre Orléans (programmé ce samedi 27 mars à 17h), la police municipale sera présente devant la salle pour faire appliquer cet arrêté. »

P.-Y. C.

## À SAVOIR

### Des sanctions lourdes

La Commission Sportive de la LNB a décidé, hier, « de donner match perdu par forfait au club de Cholet Basket ». Au regard du classement remis à jour dès hier sur le site internet LNB, Boulazac n'a pas pour autant obtenu le gain du match.

Dans le même temps, Cholet Basket devra acquitter « une mesure administrative de 10 000 € à la Ligue Nationale de Basket » et « rembourser les frais

de déplacement du club de Boulazac sur justificatifs ainsi qu'une somme forfaitaire de 6 000 € et réglera les frais des arbitres, du commissaire, du représentant fédéral et des officiels de table de marque. »

Au final, l'addition se monte à plus de 16 000 € là où, pour mémoire, la LNB avait infligé 2 000 € à Villeurbanne pour avoir fait jouer, le 11 octobre 2020, un joueur positif à la Covid !

## **BASKET**

### **La Ligue sanctionne Cholet**

La Ligue Nationale de Basket (LNB) a sanctionné Cholet d'une défaite par forfait (0-20) considérant le club responsable de la non-tenue du match de la 24<sup>e</sup> journée de Jeep Élite face à Boulazac le 13 mars. Les deux clubs avaient refusé de disputer cette rencontre en raison de cas positifs de Covid-19 dans les rangs de l'effectif et du staff de Cholet.

Le Courrier de l'Ouest – Mercredi 24 mars 2021



***PLAYSIR AGAIN !***  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



**#CBFAMILY**

## Cholet sanctionné par la LNB

**Match perdu et amende : pour la commission sportive de la Ligue nationale de basket, Cholet est l'unique responsable du pataquès autour de la rencontre du 13 mars dernier entre CB et Boulazac.**

Le match Cholet - Boulazac ne s'était pas joué après la découverte tardive de plusieurs cas de Covid dans le camp choletais, d'interminables palabres et l'intervention du maire de Cholet.

### 1. Pourquoi la LNB sanctionne-t-elle Cholet Basket ?

Avant tout parce qu'elle considère que ce CB - Boulazac aurait dû se jouer. Les joueurs et le membre du staff testés positifs ce samedi-là « ayant été placés à l'isolement sans délai », ils ne constituaient plus, selon la Ligue, un obstacle au bon déroulement du match. « La rencontre se disputera [en cas de] disponibilité de 7 joueurs professionnels et d'un entraîneur (principal ou assistant N° 1) », selon le règlement, ce qui, de fait, était le cas le samedi 13 mars.

La LNB ne prend pas non plus en compte l'intervention du maire de Cholet, qui a fini par décider de la fermeture pure et simple de la Meilleraie, rendant impossible la tenue de l'opposition : « La commission retient que la décision d'évacuation de la Meilleraie par le maire de Cholet n'a pas d'incidence quant au fait que la rencontre n'ait pas eu lieu, la décision du maire de Cholet étant intervenue postérieurement à la décision du président de Cholet Basket de demander à son équipe de ne pas disputer la rencontre et ayant pour conséquence d'obliger l'arbitre à renvoyer les équipes aux vestiaires. »

Quant à partager les responsabili-

tés de cette affaire entre Cholet et Boulazac, d'accord elle aussi, ce soir-là, pour préserver avant tout la santé des joueurs, la Ligue s'appuie là encore sur ses règlements : « La commission retient qu'étant l'équipe à domicile, le club de Cholet Basket est reconnu comme l'organisateur de la rencontre, qu'à ce titre c'est sur lui que repose la responsabilité de la non tenue de la rencontre ».

### 3. Le club va-t-il faire appel ?

Oui. Et il va aussi devoir digérer cette décision qu'il n'attendait pas. « Oui, je suis vraiment surpris », confirme le président choletais Jérôme Mérignac. « On ne peut pas accepter ça. Pour nous, la seule issue possible, c'était un report du match. Ce soir-là, dans l'urgence, nous avons pris la seule décision qui nous semblait évidente, et tous les acteurs sur le terrain et autour étaient sur la même longueur d'onde. Il en allait de l'élémentaire prudence sanitaire. Et même notre adversaire, Boulazac, était d'accord avec nous. Nous allons donc contester cette décision. »

### 4. Quelles conséquences pour Cholet ?

L'appel n'étant pas suspensif, la décision s'applique. CB, qui ne compte que trois victoires au compteur pour l'instant, voit donc s'échapper la possibilité d'en obtenir une de plus face à Boulazac, actuel dernier du classement. Et cette défaite par forfait pourrait peser lourd en fin de saison : en cas d'égalité en nombre de points, cette sanction placerait CB en queue de peloton.

Tristan BLAISONNEAU  
et Pierre-Yves CROIX

# Cholet Basket, une sanction pour l'exemple ?

**Élite.** La commission sportive de la LNB, réunie lundi, a décidé de donner match perdu à CB dans l'affaire de la rencontre Cholet - Boulazac qui ne s'est pas jouée le 13 mars. Le club va faire appel.

C'est une décision qui n'a pas fini de faire débat. Réunie lundi soir, la commission sportive de la Ligue Nationale de Basket (LNB) a décidé de sanctionner le club de Cholet, à la suite de l'affaire du match non joué entre CB et Boulazac, le 13 mars dernier.

Rappel des faits. Quelques heures avant la rencontre, ce jour-là, Cholet Basket apprend que plusieurs membres de sa délégation sont positifs au Covid-19 (joueurs et staff), après des tests réalisés en milieu de semaine. Des tests que les Choletais avaient l'obligation d'effectuer pour pouvoir prendre l'avion et aller jouer à Monaco, le lundi suivant, mais qui n'entraient pas dans le cadre du protocole sanitaire mis en place par la LNB, qui veut que les tests réalisés chaque lundi par les équipes fassent foi pour définir qui peut jouer, ou non, durant la semaine suivante.

Confrontés à ce scénario inédit, et devant le risque de cas contacts, les dirigeants des deux équipes font savoir ce soir-là qu'ils préfèrent ne pas jouer, alors que la Ligue Nationale de Basket le leur demande. Devant les tergiversations, c'est finalement le maire de Cholet, Gilles Bourdouloux, qui prend le micro et demande l'évacuation de la Meilleraie.

« La décision de non tenue de la rencontre a été constatée du fait des actions du club recevant empêchant ainsi le déroulement de celle-ci, indique ce mardi la LNB via un communiqué. Le premier arbitre a alors indiqué aux joueurs de rentrer aux vestiaires. Attendu que, par la suite, le maire de Cholet a pris la parole au



Erman Kunter avait fait les cent pas devant son banc avant que la décision ne tombe : le maire de Cholet avait fait évacuer la Meilleraie, le samedi 13 mars dernier.

(PHOTO : SÉBASTIEN ALBINAUD)

micro en ordonnant l'évacuation de la salle, il apparaît que la décision du maire intervient manifestement postérieurement à la décision de l'arbitre de renvoyer les acteurs du jeu aux vestiaires et de ne pas officier sur la rencontre. »

## Jérôme Mérignac stupéfait

La commission sportive de la Ligue considère que les deux équipes avaient suffisamment de joueurs valides pour que la rencontre puisse se tenir, conformément à son règlement.

De ce fait : « L'article 333.1 des règlements de la LNB dispose que « une équipe perd la rencontre par forfait si : [...] ses actions empêchent la rencontre de se jouer [...] », écrit encore la LNB. La Commission considère que par ses actions et son refus de jouer, le club de Cholet Basket a sciemment et délibérément empêché la bonne tenue de la rencontre. » La Ligue a décidé de ne pas sanctionner le club de Boulazac et « de donner match perdu par forfait au club de Cholet Basket », qui devra également

« acquitter une mesure administrative de 10 000 € à la Ligue Nationale de Basket et rembourser les frais de déplacement du club de Boulazac sur justificatifs, ainsi qu'une somme forfaitaire de 6 000 € et réglera les frais des arbitres, du commissaire, du représentant fédéral et des officiels de table de marque. »

Président de Cholet Basket, Jérôme Mérignac se dit « stupéfait » à la lecture du communiqué. « Nous avons agi en sécurité par rapport à ce qui se passait. Nous n'avons voulu prendre aucun risque sanitaire alors que les joueurs des deux équipes et les arbitres ne voulaient pas que ce match se joue. Nous allons faire appel et préparons déjà notre dossier avec nos conseils. Nous défendrons nos droits. » Le président de CB rappelle qu'en octobre, le Lyonnais Norris Cole avait disputé les quarante premières secondes de la rencontre face à Cholet, à la Meilleraie, alors qu'il était positif au Covid-19. « Je note que la sanction avait été tout autre », souffle Jérôme Mérignac. À l'époque, l'Asvel avait été condamnée par la LNB à... 2 000 € d'amende.

La Ligue avait-elle peur, cette fois, que la décision des présidents de Cholet et de Boulazac fasse des émules ? Alors que le calendrier semble déjà impossible à tenir, et que de nombreuses voix se font entendre pour critiquer le rythme effréné des matches pour rattraper le retard accumulé, cette sanction est une réponse ferme de l'organisateur de la compétition.

Julien HIPPOCRATE.

Ouest France – Mercredi 24 mars 2021



**PLAYSIR AGAIN !**  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY

## Gilles Bourdouleix : « C'est honteux »

L'édile n'accepte pas la décision de la LNB et menace de ne pas ouvrir la Meilleraie, samedi prochain, pour le match CB - Orléans.

Trois questions à...

**Gilles Bourdouleix**, maire de Cholet.

### Que dites-vous de la décision de la commission sportive de la Ligue nationale de basket ?

Je n'ai jamais vu ça. Non seulement, M. Béral (le président de la LNB) est un criminel qui a des protocoles scandaleux, mais c'est un incompetent parce qu'il sanctionne des gens qui ne sont responsables de rien. Je lui ai dit qu'il vienne me chercher parce que c'est moi qui ai fait annuler le match, ce n'est pas le président du club. Dans cette période de pandémie, dans cette période où des centaines de gens meurent tous les jours, ne même pas préserver la santé des gens comme il le fait cet espèce d'assassin, c'est honteux. Je suis hors de moi.

### Que peut faire le président de l'Agglomération que vous êtes ?

Dès ce soir, je demande que soit suspendu tout versement de subvention à Cholet Basket. Je vais très rapidement réunir les maires de l'agglomération pour leur poser une question très claire : est-ce que nous poursuivons le soutien au basket professionnel ? Je demande à Cholet Basket aujourd'hui de ne rien payer ! Ce qu'ils (la Ligue) demandent aujourd'hui, c'est de l'argent public. Je suis révolté d'une telle décision.

### Concrètement, comment peut se dérouler le match contre Orléans



Gilles Bourdouleix et Jérôme Méri-gnac, le samedi 13 mars, à la Meilleraie...

PHOTO : SÉBASTIEN AUBINAUD

### samedi ?

Je ne sais pas si la Meilleraie sera ouverte pour le match d'Orléans. Je m'interroge. Je pense qu'on boucle l'affaire tout de suite, c'est terminé. On en parle plus et on passe à autre chose. Et on va dépenser notre argent ailleurs. Je pourrais décider la fermeture de la Meilleraie pour le reste de la saison. Eu égard à la situation sanitaire, eu égard au taux d'incidence qui est assez important dans le Choletais. Je vais signer un arrêté qui va prévoir que pour toute compétition sportive, il faudra que toute personne qui veut entrer dans la salle, donc sur le terrain, fournisse un test négatif de moins de 48 heures. Sinon, l'équipement ne sera pas ouvert. À chaque match, ce sera la même question.

Vincent COTINAT.

Ouest France – Mercredi 24 mars 2021



**PLAYSIR AGAIN !**  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY

## Dernière minute

### Colère de Gilles Bourdouleix contre la ligue de basket

La colère du président de l'Agglomération et maire de Cholet, Gilles Bourdouleix, n'est pas près de retomber. L'élu est furieux, après la décision de la commission sportive de la Ligue nationale de basket (LNB) d'infliger un match perdu à Cholet Basket, après que le président de l'Agglomération a décidé de fermer la salle de la Meilleraie en raison de cas de Covid-19 dans les rangs du club des Muges (photo : Gilles Bourdouleix, samedi 13 mars, soir du match annulé contre Boulazac à la Meilleraie, à Cholet).

Lundi 15 mars, pourtant, Gilles Bourdouleix avait écrit au président de la LNB « **pour prendre la responsabilité de la décision de faire évacuer la salle de la Meilleraie samedi** ». Il va signer un arrêté prévoyant un



| PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

test PCR de moins de 48 heures pour toute personne souhaitant accéder à la salle.

Pages **Sports**

Ouest France – Mercredi 24 mars 2021



**PLAYSIR AGAIN !**  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY

## **BASKET-BALL**

### **Jeep Élite : Cholet sanctionné par la LNB**

Match perdu et amende : pour la commission sportive de la Ligue nationale de basket (LNB), Cholet est l'unique responsable du pataquès autour de la rencontre du 13 mars dernier entre CB et Bou-lazac, comptant pour la 24<sup>e</sup> journée de Jeep Élite. Le match ne s'était pas joué après la découverte tardive de plusieurs cas de Covid dans le camp choletais, d'interminables palabres et l'intervention du maire de Cholet, Gilles Bourdouleix demandant l'évacuation de la salle. Sonné, le club des Mauges compte faire appel.

Presse Océan – Mercredi 24 mars 2021



***PLAYSIR AGAIN !***  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY



## COVID-19

# Cholet prend son arrêté exigeant des tests de moins de 48 h pour pratiquer le sport

L'arrêté municipal est signé. Et sera applicable dès la réception, samedi, à la Meilleraie, d'Orléans pour la 26<sup>e</sup> journée de Jeep Élite. La Ville de Cholet exigera désormais un test PCR négatif de moins de 48 heures pour toute personne souhaitant accéder à l'une de ses salles de sport. Après l'affaire du match contre Boulazac le 13 mars, donné finalement perdu à Cholet Basket par la Ligue nationale de basket (LNB), Gilles Bourdouleix, le maire de la ville, a donc pris l'arrêté qu'il avait annoncé, mardi, en réaction à la sanction. Une façon de dénoncer « l'absurdité », selon lui, des protocoles sanitaires appliqués en Jeep Élite.

*« Si Cholet n'avait pas fait des tests le samedi (du match contre Boulazac, N.D.L.R.), dans la mesure où l'équipe partait le lendemain à Monaco, cela signifie qu'un joueur aurait fait tout le match en étant positif. C'est quand même invraisemblable, plus encore au regard de l'évolution actuelle de l'épidémie »,* justifie le premier magistrat de Cholet, qui ne décolère pas contre la LNB. *« Dans la mesure où on voit des gens venir déambuler à Cholet dans des salles de sport sur la base de protocoles qui sont crimi-*



Gilles Bourdouleix, le maire de Cholet, lors du match annulé, le 13 mars. PHOTO : CO - ÉTIENNE LIZAMBARD

*nels, je pèse mes mots, on agit »,* insiste Gilles Bourdouleix.

Quid de l'application de cet arrêté samedi prochain et pour les autres matchs programmés à la Meilleraie ? *« Ou on fait un contrôle avant un match ou on le fait après, mais dans ce cas-là évidemment, l'autorité organisatrice du match aura une amende très forte si ces tests négatifs de moins de 48 heures ne sont pas présentés »,* précise le maire de Cholet.

Le Courrier de l'Ouest – Jeudi 25 mars 2021



**PLAYSIR AGAIN !**  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY

## BASKET ► JEEP ÉLITE

### « La priorité est de protéger les joueurs », dit le président de l'Union des Clubs Pros

Michel Gobillot, président de l'Union des Clubs Professionnels de Basket (UCPB) et du club de Champagne Basket (Jeep Élite), livre son regard sur la sanction infligée par la Ligue Nationale à Cholet dans l'affaire CB - Boulazac.

#### En qualité de président de l'UCPB, quel regard portez-vous sur l'affaire Cholet - Boulazac et la sanction de match perdu et 16 000 € d'amende infligée à CB ?

Michel Gobillot : « C'est une affaire bien compliquée. En tant que président de club, chaque fois qu'on est appelé devant la commission de discipline, celle-ci fait son job. Quelles que soient les excuses, plus ou moins valables, que l'on donne, depuis plus de vingt ans que je préside un club, j'ai toujours vu la commission de discipline droite dans ses bottes et appliquer le règlement quoi qu'il arrive. À chaque fois que j'y suis allé, j'ai pris le tarif syndical !

Après, le constat que je fais, en étant le plus neutre possible, c'est que nous, clubs, vivons dans la souffrance, économique d'abord. Et puis souffrance en forme de peur parce que le sanitaire est là. Nous avons des joueurs professionnels à préserver et on nous annonce un championnat avec des matchs tous les deux ou trois jours. Nous sommes donc dans une situation exceptionnelle et je pourrais utiliser le mot à Jacques Chirac que j'ai toujours du mal à prononcer... »

#### Abracadabrantésque ?

« Merci de le prononcer pour moi. Mais c'est la vérité. La Ligue a conçu des protocoles et la commission de discipline les applique et définit les sanctions. Après, en tant que président de club, je pense que c'est un peu sévère. J'ai eu à plusieurs reprises Jérôme Mérignac (Ndlr : le président de Cholet Basket) au téléphone, et on peut dire que j'ai, en tant que UCPB et de président de club, une pensée de très forte sympathie pour le club de Cholet. »

#### En tant président de Champagne

**Basket, comment auriez-vous réagi si cinq cas positifs à la Covid avaient été détectés dans votre équipe juste avant un match quand bien même le protocole vous oblige à jouer la partie ?**

« La priorité des priorités quand on est président d'un club est de protéger ses joueurs parce que la crise sanitaire est trop grave. Aujourd'hui, on voit des cas désespérés chez des garçons qui ont l'âge de nos joueurs. En tant que présidents de clubs, nous avons des responsabilités. Dans le doute, je dis que je ne ferais pas jouer mon équipe s'il y a un danger sanitaire pour mes garçons ! »

#### En partant de là, l'UCPB va-t-elle ou peut-elle soutenir Cholet Basket dans l'appel de la sanction qu'il a entrepris ?

« Si on me demande mon avis, je le donnerai. Le président de Cholet Basket connaît ma position. À ce jour, je n'ai pas interrogé mon comité directeur sur le sujet. Tant qu'on n'a pas besoin de le réunir précisément sur le sujet, il n'y a pas de raisons de remettre de l'huile sur le feu. Nous sommes dans une situation très compliquée, pas facile à gérer. N'en rajoutons pas, cela ne servira pas à grand-chose. »

Tristan BLAISONNEAU

Interview complète à lire sur [www.courrierdelouest.fr](http://www.courrierdelouest.fr)

## À SAVOIR

### Cholet a confirmé le match contre Orléans à la Ligue

L'arrêté municipal pris mercredi par Gilles Bourdouléix, le maire de Cholet, met-il en péril le déroulement du match Cholet - Orléans programmé ce samedi ?

C'est de cette question que l'édile choletais et Jérôme Mérignac, le président de Cholet, ont discuté hier. « *Je vais faire court. Nous avons confirmé le match auprès de la Ligue* », résume le président de Cholet, un club qui attend donc Orléans pour jouer au basket. Coup d'envoi prévu samedi à 17 heures.

Le Courrier de l'Ouest - Vendredi 26 mars 2021



**PLAYSIR AGAIN !**  
LE PLAISIR DE SE RETROUVER



#CBFAMILY